

## ARRETE DU MAIRE

**ARRETE N°28/2023 du 22 mai 2023**

Réglementation de la circulation sur les routes communales  
Déploiement de la fibre optique

**Le Maire de la commune de Vallorcine,**

**Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière,**

**Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le code de la route, et notamment son livre IV,**

**Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,**

**Vu la demande de l'entreprise AVANT-GARDE TELECOM pour des travaux de tirage et de raccordement de fibre optique,**

**Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une signalisation lors de l'utilisation de la voie publique,**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le mercredi 24 mai 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'ensemble des voies communales : rétrécissement de chaussée, compte tenu du tirage et du raccordement des câbles de fibre optique.

**ARTICLE 2** : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société AVANT GARDE TELECOM.

**ARTICLE 3** : M. le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Gendarmerie de Chamonix et au SDIS.

Certifié exécutoire le 22 mai 2023

Fait à Vallorcine le 22 mai 2023

Le Maire,

